

Annexe 1

AIR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_14-DE
Reçu le 11/12/2025



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la
mer
Service SEAFEN/PFEN

Nice, le

06 AOUT 2019

**Arrêté préfectoral DDTM/SEAFEN n° 2019 - 115
Portant application du régime forestier sur la commune de Beaulieu sur
Mer**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaulieu sur Mer en date du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts en date du 25 juin 2019 ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2019-475 du 16 mai 2019 donnant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Article 1 : L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Villefranche sur Mer et appartenant à la commune de Beaulieu sur Mer, désignées dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 8 ha 65 a 77 ca.

AR Prefecture	SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
006-210600110-20251209-01225_14-DE Reçu le 11/12/2025	N		LA PETITE AFRIQUE	2537
AH	26		LA PETITE AFRIQUE	84040
AH	27		TOTAL	86577

Article 2 : Tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Beaulieu sur Mer, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Beaulieu sur Mer et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation

*Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes*

Serge CASTEL